RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 14789
Numéro SIREN : 432 735 066
Nom ou dénomination : NIDATEC

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt 35734



1905549801

DATE DEPOT :	2019-03-26
NUMERO DE DEPOT :	2019R035734
N° GESTION :	2000B14789
N° SIREN :	432735066
DENOMINATION :	NIDATEC
ADRESSE :	121 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2018/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

PF 20-12-18 FJ

NIDATEC
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 121 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
432 735 066 RCS PARIS

00B1U785

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2018

Greffe du tribunal de commerce de Paris
26 MARS 2019
Sous le N° : R03573

L'an deux mille dix-huit,
Le 20 décembre à 14 heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée NIDATEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ESTIC, en sa qualité de Président de la Société H.E.M.S., Présidente de la Société.

Monsieur Jacques ESTIC assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 000 actions, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Michel MARGERIT vient à expiration ce jour et que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de ne pas pourvoir ledit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme